

Canton de Créon


**Commune de
Lignan de Bordeaux**



Session ordinaire



Convocation

20/06/2014



Conseillers :

En exercice 15
Présents 15
Votants 15



**Compte-rendu du Conseil Municipal
de la commune de Lignan de Bordeaux
Séance du 26 juin 2014**

L'an deux mil quatorze, le 26 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

Présents : M. BUISSERET Pierre, Maire, Mmes : BOSREDON Jacqueline, CHAMPARNAUD Valérie, DEFASSIAUX Mélanie, DUQUENNOY Suzanne, MARK Françoise, POLIAKOFF Audrey, MM : ALBUCHER Joël, BERTOLINI Gilles, BOUGAULT Jacques, CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, DIAS Michel, RAGOT Vincent, TEXIER Stéphane

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DEFASSIAUX

Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2014

Monsieur le maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et propose au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Début de la séance : 20h41

PROPOSITION DE DÉCISION SUR LES CONDITIONS D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSÉES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M 14, l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publiques et aux personnes privées au compte racine 204 est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil. Monsieur Benoît CHAUVINEAU explique que l'on a versé au syndicat électrique une somme de 5 891.35 € correspondant au changement des réverbères, impliquant la création d'un compte 204 qui aurait du subir un apurement et un amortissement sur plusieurs années.

Pour cela il convient de procéder à l'amortissement du compte 2041581 pour un montant de 5 891.35 € de 2010 et de fixer la durée d'amortissement.

Les durées d'amortissement des subventions sont fixées par la nature du bien subventionné c'est-à-dire :

- 5 ans maximum pour des biens mobiliers, du matériel ou des études

- 15 ans maximum pour des bâtiments ou des installations

L'amortissement doit commencer à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement, soit dans ce cas l'amortissement aurait dû commencer en 2011 pour une durée de 5 ans au maximum.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, vu l'ancienneté de cette écriture et que par souci de simplification l'amortissement soit établi en une seule fois cette année.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition.

PROPOSITION DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF SUR L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

Monsieur Benoit CHAUVINEAU précise que ce point découle de la délibération précédente n° 2014_06_01 relative à l'amortissement des subventions versées. Il précise qu'il faut que l'on crée à l'article 28041581 du chapitre 040 de l'amortissement en recette d'investissement pour une somme de 5 891.35 € et en amortissement, en dépense de fonctionnement, la même somme à l'article 6811 du chapitre 042 pour qu'il y est un équilibre comptable.

Considérant que certaines dépenses n'ont pas été prévues au budget primitif,
 Considérant qu'il y a lieu de modifier le budget primitif afin de prévoir des crédits,
 Considérant qu'il y a lieu d'émettre les titres et mandats,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :
 de prévoir les crédits ci-dessous :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
28041581 – Chap 040	Amortissement recette investis	5 891.35 €
6811 – Chap 042	Amortissement dépense fonct	5 891.35 €

d'émettre le titre et le mandat correspondant à la somme de 5 891.35 €

PROPOSITION DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF : VENTE DU TERRAIN COMMUNAL DE CAZAUBAQUE

Monsieur Benoit CHAUVINEAU informe le conseil municipal que suite à une erreur d'imputation sur le budget 2013 concernant la vente du terrain communal de Cazaubaque une décision modificative est nécessaire pour régulariser.

L'écriture est la suivante :

- Recettes fonctionnement article 775 « Produits des cessions d'immobilisations » moins 115 000 €

- Recettes fonctionnement article 758 « Produits divers de gestion courante »
plus 115 000 €

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à prendre cette décision modificative

ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2014_04_14_18 ET DELIBÉRATION NOMMANT LES DELEGUES POUR LE SYNDICAT SIECM ENERGIE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'annuler la délibération n° 2014_04_14_18 nommant les délégués et les suppléants pour le syndicat SIECM. En effet, il ressort que cette délibération prévoit deux délégués suppléants, or pour représenter la commune il faut, d'après les statuts, désigner seulement deux délégués titulaires.

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n° 2014_04_14_18 et de prendre une seconde délibération confirmant la désignation des deux délégués titulaires précédemment élus: Monsieur Pierre BUISSERET et Monsieur Gilles BERTOLINI.

Après ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents approuve ces deux décisions.

ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2014_04_14_20 NOMMANT LES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT DES ORDURES MÉNAGÈRES SIVOM.

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'annuler la délibération n° 2014_04_14_20 concernant l'élection des délégués du syndicat des ordures ménagères SIVOM car la commune n'a pas la compétence pour désigner ces délégués.

En effet, en application de l'article 5 des statuts du SIVOM Rive droite approuvés par arrêté préfectoral du 7 octobre 2008, il revient à la Communauté de Communes du Créonnais qui représente la commune de Lignan de Bordeaux de désigner ses représentants. Cette désignation a eu lieu, Monsieur le Maire confirme donc que Monsieur Michel DIAS et lui-même ont été désignés, par la CDC, délégués auprès du SIVOM, au titre de la Communauté de Communes.

Après ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents approuve cette décision.

ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION NOMMANT LES MEMBRES DU CCAS

Suite à l'élection du vice-président du CCAS, il appartient au conseil d'administration du CCAS et non pas au conseil municipal d'élire un vice-président en son sein. Monsieur le Maire précise qu'il y a que le CCAS dans sa constitution globale c'est-à-dire avec ses quatre élus plus les quatre personnes extérieures au conseil qui peuvent désigner le vice-président.

Par conséquent, il convient d'annuler la délibération N°2014-04-14-03 et de reprendre une nouvelle délibération nommant les membres:

Madame Valérie CHAMPARNAUD, Monsieur Gilles BERTOLINI, Madame Jacqueline BOSREDON, Madame Suzanne DUQUENNOY.

Monsieur Pierre BUISSERET en est membre et président d'office.

Après ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces deux décisions.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2014_04_14_13 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire souligne qu'un certain nombre de personnes n'ont pas été validé par la Préfecture au sein de la commission communale des impôts directs. Monsieur Jacques CANTILLAC explique que certaines personnes initialement propriétaires de bois avaient fait des donations depuis, ou bien étaient en SCI (Société Civile Immobilière), ou en GFA (Groupement Foncier Agricole). Cette situation n'est pas compatible avec la participation à cette commission, celui-ci propose une nouvelle liste explicitée ci-après.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les communes de 2 000 habitants la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants

La commune doit proposer douze titulaires ainsi que douze suppléants et la nomination des commissaires est réalisé par le directeur des services fiscaux a lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de proposer dans l'ordre de citation :

TITULAIRES :

M. LESTONNAT Jean Paul
M. BERTOLINI Gilles
M. BOUGAULT Jacques
M. RAGOT Vincent
M. DIAS Michel (propriétaire de bois)
M. MINVIELLE Hubert (hors commune)
commune)

Mme CHAMPARNAUD Valérie
Mme MARK Françoise
Mme BOSREDON Jacqueline
M. MARTINEZ Antoine
M. DAUMY Guy (propriétaire de bois)
MME ROCHE Epouse DUFON (hors

SUPPLEANTS :

M. CHAUVINEAU Benoît
M. ALBUCHER Joel
M. DUCOS Serge (propriétaire de bois)
MME RYCKWAERT Marie-Thérèse Epouse ROUMEGOUS
M. COLOMBEIX André (hors commune)

Mme DEFASSIAUX Mélanie
M. TEXIER Stéphane
Mme DUQUENNOY Suzanne
M. INSCHAUSPE Bernard
Mme RUSTERHOLZ Françoise Epouse BEGEY
(propriétaire de bois)

DÉFINITION DU ROLE DE LA COMMISSION D'URBANISME

Le maire donne lecture de la délibération prise le 14 Avril 2014 mettant en place la commission urbanisme. Il s'avère qu'il est recommandé de définir formellement. Le maire rappelle donc que cette commission a en charge:

- l'étude de toutes les demandes d'urbanisme reçues en mairie,
- ainsi que les études de tous documents d'urbanisme, telles celles du plan local d'urbanisme et de la révision du plan de zonage d'assainissement.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition.

LOCATION DE LA SALLE ROGER GUILLOT AU SIETRA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDE DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA PIMPINE).

Monsieur Stéphane TEXIER quitte la séance.

La raison sociale du SIETRA, qui initialement se trouvait à la mairie de Lignan de Bordeaux, s'établira d'ici la fin de l'année salle Roger Guillot, 53 Route de l'Entre deux Mers à Lignan de Bordeaux. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de louer la salle Roger Guillot au SIETRA pour la somme de 300 euros par mois. Cette transaction fera l'objet d'une convention ou d'un bail.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition.

ANNULATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU FDAVC (Fonds d'aide à la voirie communale) - Travaux de mise en sécurité chemin de Cazallis – Programme 101

Pour l'année 2014, Monsieur le Maire rappelle que deux demandes de subvention, pour le programme n°101 des travaux de mise en sécurité chemin de Cazallis, avaient été demandées : le FDAVC et le FDAEC. Or le Conseil Général ne peut accorder deux subventions pour le même objet.

Il convient donc d'annuler une des deux demandes, le maire propose d'annuler la demande de subvention du FDAVC.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'annuler la demande de subvention du FDAVC.

DÉCISION DE LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LA RÉNOVATION DU BATIMENT "EGLISE" ET LA MISE EN SECURITE DE SES CLOCHETONS

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux études réalisées, il est nécessaire de faire des travaux relatifs à la rénovation du bâtiment de l'église d'une part et à la mise en sécurité des clochetons d'autre part.

Il convient donc de lancer la consultation le plus rapidement possible auprès des entreprises spécialisées pour que le chantier commence dès que possible e vraisemblablement fin 2014 ou début de l'année 2015.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de lancer une consultation d'appel d'offres auprès des entreprises spécialisées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DÉCISION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR DES TRAVAUX D'ISOLATION DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'isolation sont à envisager à l'école notamment le changement des huisseries (portes et fenêtres).

A ce titre, il convient de lancer au plus vite la consultation auprès des entreprises spécialisées, sachant que les huisseries de l'école sont en très mauvais état.

Une subvention de maximum 50% des travaux pourra être accordée sur un plafond de 22 000 € de travaux, le reste étant à notre charge.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de lancer une consultation auprès des entreprises spécialisées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DÉLÉGATION DONNANT SIGNATURE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES CONVENTIONS TAP "TEMPS D'ACTIVITÉ PERI-SCOLAIRES".

Madame Valérie CHAMPARNAUD décrit l'organisation des Temps d'Activité Périscolaire pour les enfants du primaire de l'école de Lignan de Bordeaux pour l'année scolaire 2014/2015. Cette organisation s'appuie notamment sur des contributions d'associations telles que LJC, OCEAN, ARDINO RELAXATION, CREOLIA, L'AGAP, la Ludothèque KALEIDOSCOPE, PERKU ETHNIK, HIP PERCUT DANSE et LJC SPORT.

Ces associations interviendront, à tour de rôle, le mardi et le jeudi durant la prochaine année scolaire permettant d'offrir des activités diversifiées.

Une réunion TAP doit se tenir le jeudi 3 juillet 2014 à la Sauve pour signer les conventions TAP avec les associations concernées.

Après échanges et débats sur le sujet, le conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de donner au Maire la délégation pour la signature des conventions, avec l'ensemble des associations qui contribuent au fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires pour la rentrée 2014/2015.

FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DES TAP "TEMPS D'ACTIVITÉ PERI-SCOLAIRES

Madame Valérie CHAMPARNAUD précise que le fonctionnement des TAP concernant les enfants de la maternelle sera animé par Estelle et Amandine de la LJC.

Pour ce temps d'activités, il serait bien qu'elles aient un complément de matériel puisse être mis à leur disposition : des crayons de couleurs, des peintures, des feuilles, des ballons....

Madame Valérie CHAMPARNAUD précise qu'il a été décidé de mutualiser le matériel existant et de compléter éventuellement.

Monsieur le Maire précise que qu'il est donc prévu de se servir, en priorité, du matériel qui existe déjà dans l'école. Le complément de dotation de 450 €, pour la prochaine année scolaire, servira à payer soit le renouvellement de ce matériel soit de pourvoir à des achats spécifiques s'il y avait des besoins nouveaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres représentés, le conseil municipal décide d'attribuer 450 € pour financer le matériel nécessaire à la mise en place des TAP.

ÉLECTION DE L'INTERLOCUTEUR AUPRÈS DE L'ASSOCIATION EMPLOI DOMICILE SERVICES

Le conseil municipal,

Considérant qu'il s'agit de désigner un interlocuteur auprès de l'association Emploi Domicile Services.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner, à main levée,

Mme Jacqueline BOSREDON 15 Pour 0 Contre 0 Abstention

Madame Jacqueline BOSREDON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée interlocuteur « Emploi Domicile Services ».

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point relatif à la **révision des tarifs de restauration scolaire** attendu que ce dossier n'est pas prêt et que les éléments n'ont pas pu être fournis dans les délais.

DÉCISION AUTORISANT LA COMMUNE A ACQUÉRIR LE MULTIPLE RURAL

Avant d'entreprendre des travaux, le maire explique que les locaux du Multiple Rural n'appartiennent pas à la commune. Le propriétaire en est le Conseil Général avec lequel elle a passé un bail emphytéotique de trente ans qui date du 7 décembre 1999 et qui a été renforcé par un avenant du 2 juin 2004.

L'intérêt d'acheter ce bien réside dans le fait que la commune a investi les années antérieures et prévoit de poursuivre, dans l'avenir, son effort pour développer toutes les facettes de ce Multiple Rural.

Deux cas de figures :

- à la fin du bail le conseil général récupère le bien sauf si la commune souhaite acheter le Multiple Rural et que le conseil général en est d'accord. Le prix de vente, dans ce cas là, sera basé sur une nouvelle estimation faite par les Domaines portant sur le bien rénové donc prenant en compte tous les travaux qui ont été réalisés par la commune.
- Actuellement dans l'avenant du 2 juin 2004 il est prévu, que la commune, si elle le souhaite, peut acquérir, à tout moment, l'immeuble et ses abords (900 m²) au prix de l'estimation des Domaines du départ soit en 1999 : 33 843,68 € réévalué en fonction des variations de l'indice INSEE du coût de la construction.

Donc, actuellement on a une estimation qui a été faite sur un bien complètement abandonné sans commune mesure avec l'évaluation des domaines réalisée à terme s'appuyant sur l'état du local avec toutes les rénovations accomplies.

Avant de continuer à investir dans ce local, il paraît opportun d'acquérir ce local afin qu'il devienne communal.

L'estimation de l'ensemble aujourd'hui est d'environ de 50 000 €.

Après réflexions et débats sur l'opportunité et le montant de la transaction, le conseil municipal autorise la commune à se porter acquéreur et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Fin de la séance : 21h50

Pierre BUISSET	Joël ALBUCHER	Suzanne DUQUENNOY
Jacques CANTILLAC	Jacqueline BOSREDON	Michel DIAS
Valérie CHAMPARNAUD	Jacques BOUGAULT	Françoise MARK
Benoît CHAUVINEAU	Mélanie DEFASSIAUX	Audrey POLIAKOFF
Gilles BERTOLINI	Stephane TEXIER	Vincent RAGOT